

**ARRETE N°A-2026- 154**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la permission de voirie de Saint-Étienne Métropole n° O2026/FIR/X0063 en date du 27 Février 2026

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée FOURNEYRON TP**, – dont le siège social est à VENISSIEUX, 2 Chemin du Génie, 69200, – dans le cadre de travaux de réparations de conduites fibre optique au croisement du Boulevard Fayol et du chemin de Terrasson à FIRMINY.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au croisement du Boulevard Fayol et du chemin de Terrasson à FIRMINY.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 13 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 19h, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit au carrefour du Boulevard Fayol et du chemin de Terrasson à FIRMINY :**

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier.
- Pour les besoins de l'intervention et par mesure de sécurité, une voie de circulation située sur le boulevard Fayol sera neutralisée et la circulation se fera par alternat manuel sur la voie opposée.
- Vitesse limitée à 30km/h avec interdiction de dépasser.

**La Société dénommée FOURNEYRON TP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 2 – A partir du lundi 13 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 24 avril 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit au carrefour du Boulevard Fayol et du chemin de Terrasson à Firminy :**

- Par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera strictement sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée FOURNEYRON TP**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 6** – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès la réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée **La Société dénommée FOURNEYRON TP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 26 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité  
Publique**

**Patrick MADO**



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)